

224C0045  
FR0013183985-FS0020

9 janvier 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**GENSIGHT BIOLOGICS S.A.**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 janvier 2024, complété par un courrier reçu le 9 janvier, la société à but non lucratif UPMC (6425, Penn Avenue, Suite 200, Pittsburgh, Pennsylvanie, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 23 novembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS et détenir, à cette date et à ce jour, 5 255 001 actions GENSIGHT BIOLOGICS représentant autant de droits de vote, soit 8,05% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société GENSIGHT BIOLOGICS<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 65 309 073 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 21 novembre 2023 sous le numéro 23-481 et communiqué de la société GENSIGHT BIOLOGICS du 21 novembre 2023.